

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'ASEMS (Amicale Sportive de l'Eurométropole de Strasbourg) qu'ils soient de Strasbourg ou des communes qui forment l'Eurométropole.

Rappel sur les différentes catégories de membre de l'ASEMS :

Les agents de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg inscrits au sein de l'ASEMS au 31/12/2019 gardent leur qualité de membres internes au même titre qu'un agent de l'Eurométropole.

Le membre interne est un agent titulaire, contractuel, en stage d'une durée minimum de trois mois, les conjoints, ou les enfants de 16 à 25 ans domiciliés chez les parents et les retraités.

Le comité directeur se réserve le droit d'accepter au titre de membre interne toutes personnes issues d'une administration ou en lien avec l'administration.

De même le comité directeur se réserve le droit d'accepter au titre de membre externe toute personne faisant la demande (selon les disciplines ou l'évènement voire article...)

Mise à jour le 08/08/2022

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : But du règlement intérieur.....	3
Article 2 : Objectif du règlement intérieur.....	3
Article 3 : Composition et direction des sections.....	3
Article 4 : Adhésion.....	4
Article 5 : Licences assurances.....	5
Article 6 : Commission de discipline.....	6
Article 7 : Communication des informations à l'amicale.....	6
Article 8 : Communication aux membres.....	6
Article 9 : Cotisation – participation.....	7
Article 10 : Budget des sections.....	7
Article 11 : Budget des déplacements.....	8
Article 11 : Sanctions.....	9
Article 12 : Utilisation des services internes.....	9

Article 1 : But du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'ASEMS, conformément à son article 34.

Article 2 : Objectif du règlement intérieur

Le règlement intérieur précise les éléments fondamentaux relatifs au fonctionnement de l'ASEMS et, plus particulièrement, des sections la composant, tant sur le plan administratif que financier.

CHAPITRE 1 : FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Article 3 : Composition et direction des sections

Chaque section, désignes-en son sein un Responsable de section. Il peut s'adjoindre d'autres personnes pour le bon fonctionnement de la section (adjoint-e, secrétaire, trésorier-e).

Dans les quinze jours suivant sa désignation, le Responsable de section est tenu d'en informer le Comité directeur et cela prévaut aussi en cours de saison.

Le Responsable de section gère sa section tout en suivant les directives du Comité. Toutes modifications de directives doivent se faire en concertation avec le Comité.

Les effectifs des sections sont régulièrement communiqués au Comité directeur, généralement durant les mois de septembre et décembre de la saison en cours.

Le présent règlement prévoit un nombre minimum de 10 personnes pour la création, et l'existence d'une section. Toute demande de création ou d'ouverture de section doit faire l'objet d'une demande auprès du Comité.

Toutefois, sur accord du Comité directeur, la section peut être créée avec moins de 10 membres internes pour deux saisons à titre d'essai, si au terme des deux saisons l'effectif n'est pas atteint le comité se réserve le droit de fermer cette section.

Tous les membres de l'Amicale sportive sont invités à respecter les décisions du Responsable de section et les règles de savoir-vivre d'usage.

Article 4 : Adhésion

Les conditions d'adhésion sont celles prévues par les statuts de l'ASEMS.

La demande d'adhésion doit être faite via la plateforme d'inscription, accompagnée du certificat médical ou questionnaire de santé couvrant la saison sportive et mentionnant le terme « en compétition » si la section évolue en compétition. La cotisation et la participation sont à régler directement **en ligne**.

Les adhésions sont obligatoirement renouvelées à chaque début de saison sportive, et pour toutes les disciplines.

Les stagiaires en cours de titularisation et les retraités sont considérés comme membres internes sur présentation de l'arrêté (arrêté de stagiairisation et de cessation d'activité) lors de la première inscription.

Les agents bénéficiant d'une disponibilité inférieure ou égale à 6 mois, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou d'un détachement hors EMS (jusqu'à intégration) conservent la qualité de membres internes.

Les contractuels, les stagiaires et les vacataires dont le contrat est en cours de validité et dont la durée est supérieure ou égale à trois mois sont considérés comme membres internes sur présentation du contrat ou de la lettre d'engagement.

Toutes demandes d'adhésion d'une personne externe à l'Eurométropole (ne travaillant pas à l'Eurométropole) et ne remplissant pas les conditions d'adhésion (hors conjoints et enfants entre 16 et 25 ans résidant encore chez les parents). **Il appartient au Comité directeur d'examiner chaque demande d'adhésion externe, (soumis à un quota par discipline).**

Le tarif d'adhésion pour un externe est proposé par le comité directeur et validé lors d'une réunion avec le ou les responsables de sections concernées. Le tarif proposé pour un externe doit être au plus proche d'un prix club.

Le Comité se réserve le droit d'interdire tous externes dans une discipline au profit des personnels ou ayant droits internes. De même, les retraités pourraient se voir refuser l'accès aux créneaux (12h – 14h) aux profits des membres actifs.

Une contribution financière spécifique peut être demandée en supplément pour certaines disciplines, après autorisation du Comité directeur de l'ASEMS. Cette majoration est destinée à financer la rémunération versée aux animateurs salariés ou à couvrir des besoins particuliers ayant reçu l'aval du Comité directeur.

Les membres souhaitant pratiquer une ou plusieurs disciplines devront s'acquitter du coût des licences supplémentaires ou participations aux mêmes conditions qu'une adhésion.

De plus et conformément à nos statuts, le nombre de membres externes ne pourra pas être supérieur à 25% de l'effectif de la section évoluant en compétition, (toutefois et selon les besoins en cours de saison, le comité pourra exceptionnellement et uniquement pour la saison en cours, autoriser un dépassement, il pourra aussi autoriser des membres externes dans les discipline hors compétitions selon un quota, voir tableau page 10).

Les demandes d'adhésion en cours de saison et jusqu'au 31 janvier n+1(exemple pour la saison 2022-2023, jusqu'au 31 janvier 2023) seront dû en totalité, adhésion et participation.

À compter du 01 février, la cotisation sera complète soit 40€ ou 50€ et un prorata de la participation sera calculé comme suit :

Du 01 février au 30 avril, une réduction d'un tiers du prix de la participation selon la discipline, à partir du 1^{er} mai une réduction des deux tiers de la participation.

Les demandes de remboursement, ne seront accordées, qu'après une demande écrite, adressé au président de l'amicale sportive et ceux au plus tard avant 31 octobre de l'année sportive en cours. Un remboursement de la totalité de la cotisation et de la participation pourra être accordé.

Après cette date, la cotisation restera dû et un remboursement forfaitaire de la participation sera remboursé à hauteur de 75% du montant.

Le coût des adhésions par discipline, pour un interne ou un externe.

Discipline	Cotisation		Participation	
	Interne	Externe	Interne	Externe
Aquagym	40	50	30	90
Athlétisme	40	50	0	0
Aikido	40	50	Avec licence 50	Sans licence 10
Aviron	40	50	130	150
Badminton	40	50	0	0
Basket	40	50	0	0
Cyclotourisme	40	50	0	0
Escalade	40	50	60	à définir
Football	40	50	0	0
Golf	40	50	0	0
Gym - pilates	40	0	55-65-75	pas d'externe
Handball	40	50	0	0
Parapente-uhl	40	50	À définir	À définir
Pétanque	40	50	0	0
Tennis	40	0	40/80	Pas d'externe
Tennis de table	40	50	0	0
Tir	40	0	9/80/100 + 20	Pas d'externe
Volley-Ball	40	50	0	0
Yoga	40	50	80	115

Article 5 : Licences assurances

Toutes les disciplines en compétition ou loisir doivent faire l'objet d'une affiliation et d'une licence à leur fédération, ou comités départementaux, ou à défaut à la fédération française de sport

entreprise. Cette licence sera une couverture médicale pour chaque adhérent en cas d'accident et lui permettra ainsi d'être assuré, occasionnant un coût supplémentaire de la participation. Une assurance complémentaire pourra être contracté par le membre selon les disciplines et sur proposition des fédérations, occasionnant un cout supplémentaire à la charge de l'adhérent.

Article 6 : Commission de discipline

Toute faute commise par un membre d'une section dans l'exercice de sa discipline ou en lien avec sa discipline est relevée par le Responsable de section ou par un arbitre et/ou une commission statutaire fédérale. Les faits doivent faire l'objet d'une communication au Comité directeur. Ce dernier se réunira en commission exceptionnelle et prendra les mesures qui s'imposent
Tout membre qui ne répond plus aux obligations de l'association peut être radié ou exclu après avertissement.

Article 7 : Communication des informations à l'amicale

L'utilisation des réseaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) sociaux invitants l'adhésion de nouveaux membres externes est interdite.

Toute communication faite par les sections (information de résultats, évènement sportif, information sur discipline) devant paraître dans la presse, journaux internes EMS ou autres supports médiatiques doit être soumis préalablement au Comité directeur.

Toute communication devra être conforme à la charte graphique existante et/ou à défaut utiliser les documents de diffusion existants.

À l'ouverture de la saison, chaque Responsable de section transmet au Comité directeur le programme, régulièrement mis à jour, des compétitions, activités sportives ou et/ou au cas par cas, les autres manifestations intéressant sa section.

Chaque Responsable de section peut, s'il le juge nécessaire, faire part au Comité directeur d'un problème spécifique survenant en cours de saison (Conseil des Responsables).

Mi-mai, le Responsable de section devra transmettre ses projets et son budget pour la saison suivante, à défaut le budget alloué correspondra au budget des dépenses effectuées sur la saison en cours.

Article 8 : Communication aux membres

Le responsable de section communique régulièrement, à l'aide des outils mis à sa disposition (mon club, ou messagerie) à tous ses membres les informations relatives aux compétitions ou autres manifestations sportives de l'ASEMS. Le responsable de section, au même titre que le Comité directeur, est garant du respect du RGPD et s'engage à communiquer ou diffuser une information par mode CCI (Copie Carbone Invisible).

Annuellement, et en fin de saison, le Responsable de section invite l'ensemble de ses membres à une réunion (sous forme d'Assemblée Générale), pour faire le bilan de l'activité de l'année écoulée (rapport moral, sportif, financier).

CHAPITRE 2 : GESTION FINANCIERE

Article 9 : Cotisation – participation

La cotisation couvre l'année sportive du 1^{er} septembre de l'année en cours au 15 juillet de l'année suivante.

Les cotisations et participations sont à (prendre en ligne via la plate-forme mon club) au plus tard fin de la 3^{ème} semaine du mois d'octobre (ou le 31/10) de l'année en cours (confère Chapitre 1-article 4).

Il sera possible de s'inscrire en cours d'année sur demande auprès du président. (Nouvel agent arrivant à la collectivité)

Participations financières aux frais d'inscription. Une participation pourra être demandé dans l'appel à cotisation compte tenu d'un prévisionnelle de dépense dû à l'activité de la section. Exemple, section athlétisme, run ou trail entreprise, application un forfait de frais d'inscription en corrélation du planning des courses annuelles.

Article 10 : Budget des sections

Mi-mai, le Responsable de section devra transmettre ses projets et son budget pour la saison suivante, à défaut le budget alloué correspondra au budget des dépenses effectuées de la saison en cours.

Pour l'achat de matériel, le Responsable de section devra argumenter les besoins et les achats et fournir des devis lors de la demande de budget.

Pour l'achat de textile, le responsable de section devra au préalable informer le comité directeur et fournir des devis. L'achat ne pourra être effectué qu'après accord du comité directeur.

Si, un achat de textile et organisé par le comité et qu'il répond aux critères des besoins des sections, alors des demandes similaires seront refusées.

L'ASEMS participera aux équipements et vêtements collectifs et non de confort (exemple : toute mon équipe a un t-shirt mais je souhaite encore qu'il dispose d'un polo alors c'est du confort.) Une participation pourra être demandée aux adhérents.

Une fois le budget validé par le Comité directeur, les crédits sont attribués aux sections au fur et à mesure des besoins. Un acompte ou un paiement en direct peut être fait sur présentation d'une demande d'une facture ou d'une réservation.

Les justificatifs sont transmis au trésorier-e de l'Amicale Sportive dès la manifestation terminée.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture. Toute demande non accompagnée d'un justificatif se verra refuser le remboursement.

Les crédits non utilisés par les sections et les aides financières versées par les partenaires en fin de saison sont réaffectés au budget global.

Les frais suivants ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement par l'Amicale :

- les dépenses personnelles,
- les titres de transport pour se rendre à un cours,
- les frais téléphoniques,
- les dépenses non prévues au budget ou n'ayant pas eu l'autorisation préalable du Comité.

Les contraventions

Chaque section tient une comptabilité à jour, indiquant clairement ses dépenses (même si elles sont réglées par l'Amicale Sportive) et ses recettes.

Article 11 : Budget des déplacements

Avant toutes dépenses et engagement, le projet de déplacement (participation sportive, séminaire, formation, stage etc...) devra être soumis au bureau pour validation. Un budget prévisionnel devra être établis comportant recette et dépense

Dans le cadre du déplacement des sections pour les compétitions. Le comité directeur fixe à chaque saison le barème et les conditions de prise en charge. Les évolutions se feront en fonction de l'actualité et du coûts de l'utilisation. Une règle toute fois applicable à chaque saison, c'est le mode de prise en charge des frais de carburant lié au déplacement de plus de 200km aller-retour, **la prise en charge sera fera sur la base du ou des pleins (présentation des tickets)**

Pour les déplacements organiser et proposé par le comité en lien avec les fédérations (exemple ffse), le montant des participations sera fixé par le bureau de l'amicale sportive et en fonction du budget prévisionnelle. La participation pour un membre interne ne dépassera pas 75% du coup individuelle et pourra être entre 75 et 100% pour un externe et un non membre.

CHAPITRE 3 : DIVERS

Les sections ne peuvent pas ouvrir de compte bancaire au nom de leur section.

Lors de manifestations donnant lieu à bénéfices (ventes de boissons, ravitaillement...), ceux-ci sont reversés sur le compte global de l'Amicale Sportive.

Article 11 : Sanctions

Tout membre de l'Amicale Sportive est tenu de respecter le présent règlement et les statuts, sous peine de sanction (avertissement, suspension, radiation (définitive de l'ASEMS)).

Tous actes répréhensibles ou incivilités commis par un membre de l'amicale seront sanctionnés par le Comité directeur. Ces actes pouvant avoir lieu dans le cadre :

- d'un déplacement,
- d'une compétition,
- dans un cours,
- ou de faits portés à la connaissance de l'ASEMS,
- ou tous autres actes pouvant porter préjudice à l'ASEMS.

Article 12 : Utilisation des services internes

Le Comité directeur bénéficie de l'accord du Directeur général des services pour utiliser certains services de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces services sont PVA, Imprimerie-Reprographie, le service de Communication interne, l'Amicale des Personnels, etc.

Le Comité directeur peut faire appel au service PVA afin d'obtenir une mise à disposition, pour les sections, de véhicules dans le cadre des déplacements en compétition sportive. Une demande écrite du responsable de section au président devra être faite en indiquant les modalités du déplacement.

Il est rappelé que seuls les employés de l'Eurométropole sont habilités à conduire ces véhicules. Un membre externe ne peut en aucun cas prendre place au volant. Un membre retraité est considéré comme un membre externe et à ce titre, ne peut conduire un véhicule de l'Eurométropole. Il convient de prendre connaissance et acte de la charte de bonne conduite de PVA avant l'utilisation des véhicules.

Le Comité directeur rappelle également que les contraventions dues aux infractions du Code de la route ou de stationnement sont à la charge et responsabilité des conducteurs. Le conducteur s'acquittera de la contravention et fera parvenir une copie au Président de l'ASEMS. En cas d'accrochage, le conducteur aura l'obligation de faire un constat quand bien même aucun dégât visible à l'œil nu.

Pour tous autres services, une demande préalable devra être adressée au Président de l'ASEMS.

Quotas externe par disciplines.

Disciplines	quotas
Aquagym	10
Athlétisme	
Aikido	6
Aviron	6
Badminton	25% de l'effectif pour la compétition 6 pour la partie loisir
Basket	À définir selon les compétitions
Cyclotourisme	15
Escalade	6
Football	25% de l'effectif pour la compétition Et plus 4 pers maximum selon la compétition
Golf	25% de l'effectif pour la compétition Et plus 4 pers maximum selon la compétition
Gym - pilates	Pas d'externe
Handball	25% de l'effectif pour la compétition Et plus 4 pers maximum selon la compétition
Parapente-uhl	Pas d'externe
Pétanque	25% de l'effectif pour la compétition Et plus 4 pers maximum selon la compétition
Tennis	25% de l'effectif pour la compétition
Tennis de table	25% de l'effectif pour la compétition Et plus 4 pers maximum selon la compétition
Tir	Pas d'externe
Volley-Ball	25% de l'effectif pour la compétition Et plus 4 pers maximum selon la compétition
Yoga	Selon place de disponible et maximum 10